



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024_033-DE
Reçu le 05/03/2024

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois février 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 3

Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DES PARCELLES D1488 ET D1492 – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur du collège et notamment dans le but de poursuivre les aménagements et la gare routière en proposant un parking de covoiturage et une aire d'échanges multimodales. Cette parcelle apparaît comme stratégique de par son emplacement et sa contenance. De plus, il s'agit du seul foncier disponible dans ledit secteur.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, Monsieur Gilles GAILLARD, depuis plusieurs mois. Ce dernier est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 100€/m² a été négocié entre les deux parties. Les frais notaires en sus pour la commune.

Rappelle que cette parcelle a une contenance de 764m². Le montant de l'acquisition s'élève donc à 76 400 € hors frais de notaire.

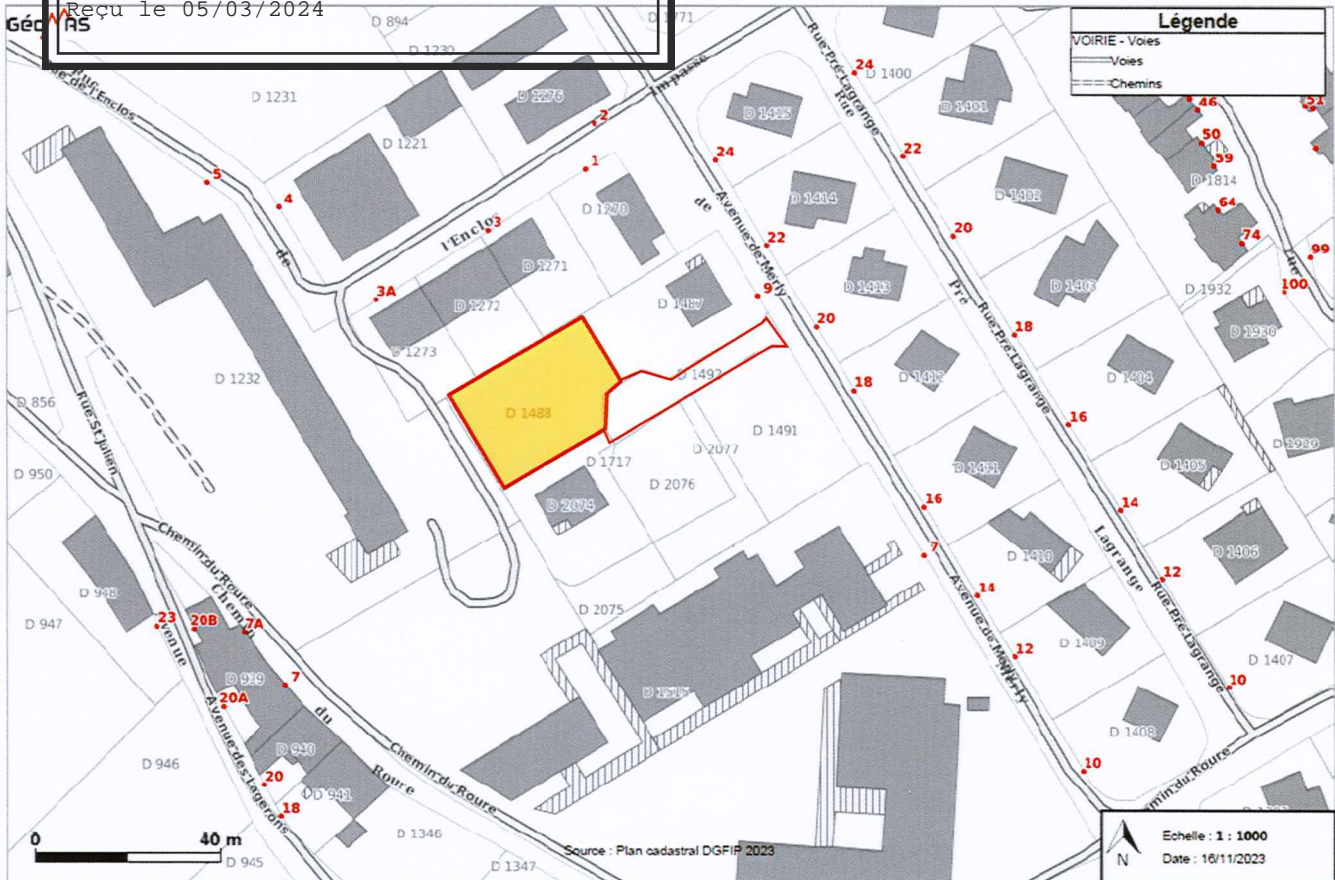
Rappelle que l'accès à la parcelle D1488 s'effectue par la parcelle D1492 dont Monsieur Gilles GAILLARD est propriétaire à concurrence de 1/5^{ème}. Par conséquent, il convient d'acquérir 1/5^{ème} de la parcelle D1492. La délibération n°2023_081 du 22/11/2023 doit être annulée et remplacée par une nouvelle délibération pour acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 1488 et les 1/5^{ème} de la parcelle D 1492.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024_033-DE
Reçu le 05/03/2024



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Annuler la délibération n°2023_081 du 22/11/2023.

ARTICLE 2. Approuver l'acquisition de la parcelle D1488 et les 1/5ème de la parcelle D1492 au prix de 76400,00 € hors frais de notaire.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

05 MARS 2024

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le : 01 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK